

Monsieur Albert GOFFART
Fonctionnaire délégué
Directeur de l'urbanisme –A.A.T.L
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

vos réf. : 09/PFU/177494 (D.U.)
2071-0002-05-2006-295PU (D.M.S.)
nos réf. : gm/BXL2.67/s.408
annexes : 1 dossier + plans

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Abbaye de la Cambre. Restauration des façades et toitures de l'aile capitulaire, du mur sud et des façades de la galerie du cloître. Avis conforme.
Dossier traité par MM François Timmermans à la D.U. et par Mme Cécilia Paredes à la D.M.S.

En réponse à votre courrier du 16 janvier sous référence, réceptionné le 17 janvier 2007, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 7 mars 2007, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis ***un avis favorable sous réserve sur la restauration des façades et toitures. Elle exclut, toutefois, de cet avis favorable les travaux liés à la mise hors eau du bâtiment (travaux d'égouttage, pose d'un drain et injections de la maçonnerie contre remontées capillaires) dans l'attente d'une étude plus poussée à ce sujet et d'une nouvelle proposition qui répond exactement aux problèmes posés.***

Lors de sa séance du 7 février 2007, la CRMS estimait qu'elle ne pouvait pas se prononcer de manière définitive sur la demande de permis unique pour la restauration des façades et toitures de l'aile capitulaire de l'abbaye de la Cambre. Dès lors, elle a demandé à l'auteur de projet de lui fournir un complément d'étude sur certains aspects du dossier en vertu de l'article 177-§2 du Cobat. L'auteur de projet a répondu à une partie des questions formulées par la CRMS dans son courrier du 2 mars 2007 (envoyé par mail – copie en annexe).

La demande initiale, ainsi que le complément apporté par l'auteur de projet permettent, à ce stade, à la CRMS de rendre ***un avis favorable sous réserve uniquement sur la restauration des façades et toitures de l'aile capitulaire. Le permis à délivrer ne peut, par contre, pas porter sur les travaux prévus pour résoudre les problèmes d'infiltrations d'eau et d'humidité ascensionnelle dans les murs.***

Avis conforme favorable sous réserve sur la restauration des façades et toitures

De manière générale, la CRMS prend bonne note des réponses données par l'auteur de projet dans le complément d'information, notamment concernant l'installation du chantier, les essais qui seront effectués, certains traitements (pas d'application d'hydrofuge et utilisation d'un anti-graffiti de type non-permanent), la restauration des vitraux (à confier à un restaurateur qualifié) et la conservation maximale des éléments métalliques (en particulier les ancrés). ***La Commission demande de formaliser ces engagements dans le cahier des charges et de soumettre tous les essais à l'approbation préalable de la DMS.***

Les autres réserves portent sur :

- **La restauration de la corniche romane : lorsque l'étude matérielle in situ sera effectuée** (ce qui n'a pas encore été fait en raison de l'inaccessibilité de cet élément), **la méthode d'intervention sera déterminée de commun accord avec le gestionnaire du dossier à la DMS. La CRMS préconise toutefois de privilégier la conservation des éléments existants et de limiter au maximum leur remplacement par de nouvelles pierres.**

- **les finitions extérieures des façades de l'aile capitulaire, des murs extérieurs des galeries du cloître et du mur sud du cloître** : les questions relatives à la nature et aux couleurs des finitions n'ont pas été entièrement résolues dans le dossier actuel. La CRMS estime qu'il y a lieu de pousser plus loin l'étude sur ce point et de prendre les décisions définitives à ce sujet de commun accord avec la DMS et la CRMS. **A cette fin, elle propose de mettre sur pied un comité d'accompagnement dans lequel la CRMS et la DMS seront représentées. Ce comité aura donc pour mission d'examiner les différentes questions liées aux finitions (type, aspect, couleur, composition, etc.) et de prendre les décisions finales à ce sujet.** Dans ce cadre, la Commission attire déjà l'attention sur le fait que la proposition de retailler les pierres des murs des galeries du cloître mises en œuvre dans les années trente ne lui semble pas opportune. On s'orientera plutôt vers l'application d'un badigeon pour uniformiser quelque peu ces façades, comme cela a déjà été suggéré dans le passé.

- la proposition pour sécuriser le garde-corps de l'escalier extérieur n'est pas convaincante. **La Commission demande de poursuivre la réflexion sur ce point. Le comité d'accompagnement prendra une décision définitive sur ce point sur base d'essais in situ.**

Avis conforme défavorable sur la mise hors eau de l'aile capitulaire

Pour l'ensemble du volet lié aux problèmes de la présence d'eau dans les caves et d'humidité ascensionnelle dans les murs, la CRMS ne peut pas marquer son accord au stade actuel du dossier. **Elle émet donc un avis conforme défavorable sur les travaux d'égouttage, de fondation et de drainage, ainsi que sur la proposition d'injecter les maçonneries.** En effet, la problématique n'a pas été suffisamment étudiée et un diagnostic précis des problèmes manque dans le dossier actuel. De ce fait, il n'a pas été possible de définir les méthodes d'intervention les plus adéquates pour remédier aux problèmes. La Commission signale que l'absence d'un diagnostic précis risque de soulever de problèmes beaucoup plus importants que ceux estimés à l'heure actuelle et, dès lors, d'entraîner des travaux plus considérables que prévus. **Pour cette raison, elle estime qu'il y a lieu de procéder préalablement à une étude approfondie de la question et de procéder préalablement aux sondages et analyses qui sont indispensables pour définir l'origine et l'étendue exacte des problèmes (présence de sels dans les murs ?), ainsi que les méthodes d'intervention les plus adéquates.**

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président